



Pour un jour ou pour un séjour, vous avez prévu une visite de Disneyland Paris mais vous ne souhaitez pas laisser votre animal de compagnie tout seul chez vous ?

C'est très simple, les propriétaires d'animaux soucieux de leur chat ou de leur chien en leur absence peuvent bénéficier d'un service spécial.

L'Accueil Animaux est réservé aux chats et chiens des visiteurs de Disneyland Paris, à l'exception des chiens d'attaque (1ère catégorie) et des chiens de garde et de défense (2ème catégorie).

ATTENTION : L'Accueil Animaux est réservé aux animaux identifiés par tatouage ou système d'identification électronique, dont toutes les vaccinations prescrites par les lois et règlements en vigueur sont à jour et peuvent être vérifiées comme telles.

De plus, les animaux devront avoir fait l'objet d'une vaccination contre la rage afin de pouvoir être accepté au sein de l'Accueil Animaux.

L'animal ne pourra être accepté que sur présentation du passeport vétérinaire, carnet ou certificat de vaccinations de l'animal.

Les prestations du centre

La prestation de l'Accueil Animaux se limite à la mise à disposition d'une cage par animal et à la fourniture d'eau.

L'Accueil Animaux peut également procéder à la distribution ou fourniture de nourriture, en application des instructions données par le propriétaire de l'animal lors de son enregistrement.

Concernant les promenades

Il appartient au propriétaire de promener son animal pendant la durée de son séjour à Disneyland Paris, le personnel de l'Accueil Animaux n'étant pas autorisé à assurer de promenade.

Tarifification

Pour une journée : 25€

Pour une nuit : 25€

Vous pouvez payer en CB directement au chenil, à l'entrée du parking visiteurs, aux consignes des parcs ou à relations visiteurs.

ATTENTION : En cas de règlements en dehors du chenil, le reçu devra être présenté à réception de l'animal !

Pour la santé de l'animal

ATTENTION : Si un animal nécessite des soins urgents, l'Accueil Animaux notifiera son propriétaire.

Si le propriétaire n'est pas joignable, l'Accueil Animaux est autorisé à mandater un vétérinaire, et à en répercuter les frais au propriétaire.

